
ORDONNANCE n° 73.196 du 1^{er} août 1973 prorogeant la période fixée par l'ordonnance n° 73.181 du 23 juillet 1973.

ARTICLE PREMIER. — La période fixée par l'article premier de l'ordonnance n° 73.181 du 23 juillet 1973 suspendant l'application des dispositions de la loi n° 69.409 du 15 décembre 1969 relative aux droits et taxes perçus à l'importation des viandes et abats comestibles est prorogée jusqu'au 31 août 1973.

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et sera soumise à la ratification de l'Assemblée nationale dans sa plus prochaine session.

Fait à Nouakchott, le 1^{er} août 1973,

MOKTAR ould DADDAH.
